Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20250317-170320251-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE D'ORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

17 mars 2025 à 20 h30.

Présents : Jacky DUMINY, EVRARD Gabriel, DELVA Gérard, VILLAIN Bruno, GODON Jean-Michel, HUYVAERT Lucile, GUILLOT Yannick, MARSY Patrick, D'HOLLANDER Etienne, LACROIX Dorothée

Absents : NETTE Jacqueline qui a donné pouvoir à DELVA Gérard, SALORD Sylviane, POLY Jean-Marc, BOURGEOIS Vincent.

Secrétaire de séance : EVRARD Gabriel

Conseillers présents : 10

En exercice : 14

Absents : 4

Votants : 11

Date de convocation : le 10/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20250317-170320251-DE

Objet : Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision d'un plan local d'urbanisme.

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 03 août 2009 et la loi du 12 juillet 2020 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants relatifs à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) .

Vu qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2018 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est déroulé le 08/07/2021, et le PADD redébattu le 01/10/2024 suite aux évolutions apportées au document,

Vu le bilan de concertation présenté par le maire ;

Monsieur le maire,

Rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision,

Présente le bilan de la concertation avec le public durant toute la phase d'études du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

-la mise en place de panneaux d'affichage en mairie,
-une réunion de concertation avec le monde agricole organisée le 13 décembre 2019,
-une réunion publique organisée à la salle des fêtes le 25 février 2025,
-la parution d'une information sur le PLU dans le bulletin municipal,
-la mise à disposition des documents validés en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
-et la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les vais du public.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté.

Le registre mis à la disposition du public est resté vierge de toute observation.

PRESENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 059-215904509-20250317-170320251-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant que les personnes se sont exprimés au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

Considérant que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le conseil municipal ;

Arrête le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

Soumet pour avis le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associés à la révision du PLU en application de L.132-7 et L.-132-9 du code de l'urbanisme :

AUTORISE Monsieur le maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Lille, suite à la réception des avis des personnes publiques associés à la procédure ;

DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

ADOPTE par 11 voix pour, 0 voix contre

Ors, le 17/03/2025

Le maire, Jacky DUMINY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21/03/2025
Publiée ou notifiée le 17/03/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

MAIRIE D'ORS
59560